



Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous direction de la protection et de la gestion des
ressources en eau et minérales
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et
industrielles

Direction générale de la santé
Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau de la qualité des eaux
DGS/EA4 - N°

Ref. 2010 395 GR3 JL. Notification avis agrément ANC

N° 567

Paris, le 24 DEC. 2010

A
BIOROCK
Z.I. Bommelscheuer
BP 102
L - 4902 Bascharage
Luxembourg

Objet : Notification d'agrément du dispositif de traitement « BIOROCK »

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 12 août 2010, un dossier complet de demande d'agrément du dispositif de traitement « BIOROCK » auprès du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton, organisme notifié au titre de l'article 9 du décret du 8 juillet 1992, conformément à la procédure d'évaluation précisée par arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Nous avons reçu le rapport technique d'évaluation le 27 septembre 2010.

Suite à notre demande, nous avons reçu des informations complémentaires du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton, le 5 novembre 2010.

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente, qu'après examen de cette évaluation, nous donnons un avis favorable à votre demande d'agrément concernant le dispositif de traitement « BIOROCK D5 », sous réserve de respecter les conditions fixées dans la fiche technique sous réserve de respecter les conditions fixées dans la fiche technique et de réviser le guide d'utilisation concerné.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, la charge organique pouvant être traitée par ce dispositif, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009, dans les conditions prévues dans le présent avis peut aller jusqu'à 5 Equivalents - Habitants (soit 300 g/j DBO₅).

Vous trouverez, ci-joint, la fiche technique descriptive correspondante, qui sera publiée au Journal Officiel de la République Française comportant les numéros d'agrément n° 2010-026.

En revanche, au vu des éléments en notre possession, nous donnons un avis défavorable à votre demande d'agrément relative aux autres dispositifs de traitement de la gamme « BIOROCK » considérant que ces dispositifs n'ont pas fait l'objet d'essais au titre du marquage CE ou autres essais équivalents.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 20 EH, vous devez informer l'organisme notifié, en cas d'évolution des caractéristiques techniques et de conditions de mise en œuvre des dispositifs de traitement ayant fait l'objet d'un agrément. Celui-ci évaluera si ces modifications sont de nature à remettre en cause le respect des prescriptions techniques de l'arrêté précité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La ministre de l'écologie,
du développement durable, des transports et du
logement

Pour la ministre et par délégation,


L'adjointe à la sous-directrice de la protection et
de la gestion des ressources en eau et minérales


Véronique PERRIER

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur de la prévention des
risques liés à l'environnement et à l'alimentation


Charles SAOUT
Le délégué à la sous-direction
de la prévention des risques liés
à l'environnement et à l'alimentation

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIEE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGREE
« BIOROCK-D5 »

REFERENCES ADMINISTRATIVES

Numéro national d'agrément	2010- 026
Titulaire de l'agrément	BIOROCK Z.I. Bommelscheuer BP 102 L- 4902 Bascharage Luxembourg
Dénomination commerciale	BIOROCK-D5

REFERENCES DE L'EVALUATION DE L'INSTALLATION

Organisme notifié en charge de l'évaluation	Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton
Date de réception de l'avis de l'organisme notifié	1 ^{er} octobre 2010
Date de réception de complément d'informations	3 novembre 2010

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION

Références normalisation	NF EN 12566-3+A1
Références réglementation nationale	Arrêté du 7 septembre 2009

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est composé de deux cuves de forme parallélépipédique :

- une fosse septique en deux compartiments séparés par une cloison, munie d'un préfiltre, assurant le prétraitement des eaux usées,
- un filtre compact constitué de six lits de milieu filtrant composé de laine de roche et d'une couche d'aération composée de sac d'anneaux.

La distribution des eaux usées provenant de la fosse septique sur la surface du filtre est assurée par deux rampes de répartition.

La fosse septique est ventilée par une entrée d'air assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée au-dessus du toit de l'habitation.

L'extraction des gaz de la fosse septique est assurée par une canalisation située en sortie de fosse, vers le faite du toit de l'habitation.

Le filtre compact possède une entrée d'air située au minimum à 10 cm au-dessus du sol et équipée d'un chapeau d'évent.

La ventilation du filtre compact est assurée par une canalisation indépendante raccordée à un extracteur statique ou un ventilateur d'air électrique positionné au faite du toit de l'habitation.

Le dispositif de traitement est équipé d'un témoin d'alarme visuel comprenant :

- un fourreau ouvert en partie basse
- un flotteur, fermé en partie haute et basse, positionné dans le fourreau

Matériau	Cuve		Cuve de forme parallélépipédique avec rehausse 1 couvercle d'accès	Polyéthylène haute densité (PEHD)		
	Tuyauterie (raccordements hydrauliques et ventilation)		Tuyaux DN 110 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)		
			Joints souples	Caoutchouc éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)		
	Rampe de répartition		2 tubes percés DN 50 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)		
			Système de fixation	Acier inoxydable et polyéthylène (PE)		
	Rampe d'évacuation		1 tube percé DN 75 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)		
	Média filtrant		Couche supérieure :			
			1 lit de média 2x2	8 sacs de cubes de 2 cm de côté	Laine de roche	
			1 lit de média 1x1	11 sacs de cubes de 1 cm de côté	Laine de roche	
			Couche d'aération :			
			1 lit de sacs d'anneaux	6 sacs d'anneaux	Polyéthylène (PE)	
			Couche inférieure :			
			1 lit de média 2x2	11 sacs de cubes de 2 cm de côté	Laine de roche	
			1 lit de média 2x2	11 sacs de cubes de 2 cm de côté	Laine de roche	
1 lit de média 2x2			11 sacs de cubes de 2 cm de côté	Laine de roche		
1 lit de média 2x2			8 sacs de cubes de 2 cm de côté	Laine de roche		
Références du média :						
Sac d'anneaux polyéthylène (PE)						
Témoin d'alarme de surcharge du filtre		Fourreau : tube DN 50 Flotteur : tube DN 32	Polychlorure de vinyle (PVC)			

Synthèse des matériaux, des dimensions et des caractéristiques de l'installation			
Fosse septique :			
		volume utile total (m ³)	3.0
		volume utile du 1 ^{er} compartiment (m ³)	2.0
		volume utile du 2 ^{ème} compartiment (m ³)	1.0
Dimensions		Longueur totale (m)	2.15
		Largeur (m)	1.15
		Hauteur utile (m)	1.36
Matériau	Cuve	Cuve à deux compartiments de forme parallélépipédique avec rehausse	Polyéthylène haute densité (PEHD)
		1 couvercle d'accès	
	Tuyauterie (raccordements hydrauliques)	Tuyaux DN 110 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
		Joints souples	Caoutchouc éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)
	Préfiltre	Brosse	Polyamide
		Tige	Inox
Unité de traitement :			
Dimensions		Surface de filtration (m ²)	1.32
		Longueur (m)	1.15
		Largeur (m)	1.15
		Hauteur d'entrée d'eau dans le filtre (m)	1.36
		Hauteur de la couche supérieure de filtration (m)	0.3
		Hauteur de la couche d'aération (m)	0.3
		Hauteur de la couche inférieure de filtration (m)	0.45

La périodicité de la vidange de la fosse septique doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse.

Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires, du dispositif sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> (adresse provisoire).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Ce dispositif est enterré selon des conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation de l'installation.

Ce dispositif peut être installé pour fonctionner par intermittence.

Le dispositif peut être installé sur tout type de parcelle, hors nappe phréatique permanente ou temporaire, sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, la charge organique pouvant être traitée par ce dispositif, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009, dans les conditions prévues dans le présent avis, peut aller jusqu'à 5 Equivalents - Habitants (soit 300 g/j DBO₅).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées. Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pieds, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les rejets des eaux usées traitées par ce dispositif peuvent se faire selon deux modes :

- par infiltration dans le sol ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, sous réserve du respect des prescriptions techniques visées aux articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ainsi que, le cas échéant, des prescriptions visées à l'alinéa précédent.

GUIDE D'UTILISATION

Le guide d'utilisation (« Assainissement Non Collectif - Filière BIOROCK - Notice d'installation, de mise en service et d'entretien » - Août 2010 - 25 pages, et « Guide utilisateur à conserver - Assainissement Non Collectif BIOROCK » Septembre 2010 - 20 pages), est disponible auprès du titulaire de l'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation.